



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **26 JUIN 2023**

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2023 - 199

**COMMUNE DE BILLY-BERCLAU**

-----  
**Société Industrielle de Chauffage (S.I.C)**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**  
-----

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 20 novembre 2015 modifié à la Société Industrielle de Chauffage (S.I.C) pour l'exploitation d'une unité de production de pompes à chaleur et de chaudières sise 600 Boulevard Sud - Parc des Industries Artois-Flandres sur le territoire de la commune de BILLY BERCLAU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 octobre 2021 relatif à l'extension de l'atelier de production, de la construction d'un nouveau vestiaire et d'une mise à jour des prescriptions applicables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite d'inspection du 25 avril 2023 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 25 mai 2023 ;

**Vu** le courrier en date du 25 mai 2023 informant l'exploitant de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant ;

**Considérant** que lors de la visite du 25 avril 2023 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- l'absence de maintenance annuelle des détecteurs incendie de l'extension ;

**Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions des articles **7.2.4** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2015 modifié et **5** de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 octobre 2021 susvisés ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la Société Industrielle de Chauffage (S.I.C) de respecter les prescriptions et dispositions des articles **7.2.4** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2015 modifié et **5** de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 octobre 2021 susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La Société Industrielle de Chauffage (S.I.C) dont le siège social est situé 16, rue Orphée Variscotte – BP 64 – 59660 MERVILLE, exploitant une unité de production de pompes à chaleur et de chaudières au Parc des Industries Artois-Flandres - 600 Boulevard Sud sur le territoire de la commune de BILLY BERCLAU est mise en demeure de respecter les dispositions des articles **7.2.4** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2015 modifié et **5** de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 octobre 2021 susvisés **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.**

<b>Article</b>	<b>Référence réglementaire</b>	<b>Délai</b>
<b>7.2.4</b>	arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2015 susvisé	<b>1 mois</b>
<b>5</b>	arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 octobre 2021 susvisé	

### **Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article **1er** ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Industrielle de Chauffage (S.I.C) et dont une copie sera transmise au maire de BILLY-BERCLAU.

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

#### Copies destinées à :

- Société Industrielle de Chauffage (S.I.C) - 600 Boulevard Sud - Parc des Industries Artois-Flandres – 62138 BILLY-BERCLAU
- Sous-Préfecture de BÉTHUNE
- Mairie de BILLY-BERCLAU
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

